

« 3S »
Société par actions simplifiée
Au capital de 5 534 000 Euros
47, rue de Caumartin
75009 Paris

RCS PARIS B 489 587 410

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 27 FEVRIER 2025**

I.

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à onze heures, les associés de la société par actions simplifiée 3S, au capital de cinq millions cinq cent trente-quatre mille Euros se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire au siège social, sur convocation qui leur a été faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance. L'assemblée est présidée par Monsieur Christoph Schlotthauer, Président de la société, Madame Sylvie Patat est désignée comme secrétaire.

La société SEFAC, représentée par Monsieur Philippe Blin, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, s'est fait excuser et n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que le quorum est atteint. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.

II.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et met à la disposition des associés :

- les convocations adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence de l'assemblée,
- [...]
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- les statuts de la société et tous les autres documents nécessaires à l'information des associés.

Monsieur le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents et renseignements visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

III.

Monsieur le Président déclare ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A titre ordinaire

- [...]
- Expiration du mandat du Commissaire aux comptes ; décision à prendre en vue du renouvellement ou non du mandat ou de la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes en remplacement ;

A titre extraordinaire

- Modification des articles 10, 14, 15, 19 et 21 des statuts de la Société ;
- Suppression des articles 24 à 27 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités légales de publicité ;
- Questions diverses.

[...]

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

A titre ordinaire

[...]

Cinquième résolution

Le mandat de SEFAC Société d'Expertise-Comptable et de Commissariat aux comptes, Commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration, l'assemblée décide de ne pas renouveler ledit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

A titre extraordinaire

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de procéder comme suit à la modification des articles 10, 14, 15, 19 et 21 des statuts de la Société.

Le paragraphe suivant de l'article 10 est désormais rédigé ainsi qu'il suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« **Article 10 – Modification du capital social**

[...]

- *Clause d'agrément*

Toute personne n'ayant pas déjà la qualité d'associé ne peut entrer dans la société, à l'occasion d'une augmentation de capital, sans être préalablement agréée par une décision des associés.

[...]. »

L'article 14 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« **Article 14 – Le Président**

La société est administrée par un Président, personne physique, expert-comptable et commissaire aux comptes.

Le Président est choisi parmi les associés.

Il est nommé avec ou sans limitation de durée. Il est renouvelé dans ses fonctions par la collectivité des associés, qui peut le révoquer à tout moment dans les mêmes conditions de majorité simple. »

L'article 15 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 15 – Pouvoirs du Président »

Le Président assume, sous sa responsabilité, la direction de la société. Il la représente dans ses rapports avec les tiers, avec les pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social. Les décisions des associés limitant ses pouvoirs sont inopposables aux tiers.

Les cautions avals et garanties données par la société font obligatoirement l'objet d'une autorisation de la collectivité des associés. »

Le § suivant de l'article 19, se trouvant à la fin de la liste des décisions nécessitant une décision des associés, est supprimé :

« Toutes décisions entraînant la modification des statuts et l'augmentation des engagements des associés devront être décidées par la collectivité des associés à l'unanimité dans les conditions fixées par l'article 21 des présents statuts, à l'exception du changement de siège social. »

Le reste de l'article 19 demeure inchangé.

L'article 21 est désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 21 - Quorum - Vote »

Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi ou des présents statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

A l'exception de celles nécessitant l'unanimité de par la loi, toutes les décisions collectives seront prises à la majorité simple. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 24 à 27 des statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.


Huitième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h00

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.



Le Président



Le Secrétaire